

**Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 15 juin 2017 à 18 H 30**

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	20
Date de convocation	:	09/06/2017

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 15 juin 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, MM. MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELASSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN (a procuration pour M. DUCASSE), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUPLA, Mme ULMANN.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), THIEBLIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELASSE), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GOSSELIN).

Absents non excusés : Mme DUBOIS-MAURY, M. BRUEY.

La séance est ouverte, il est 18 h 30. Jean-François BROQUERES Maire en introduction indique, que la séance de ce soir va consister à des ajustements au tableau des effectifs, à la présentation du programme des Fêtes de TARTAS et des Jeudis d'Été. Puis seront présentés le programme ZERO PHYTO engagé par les services municipaux en 2017 ainsi qu'un point sur les actions du Plan d'action AGENDA 21.

M. le Maire précise que le Conseil municipal sera amené à se réunir à nouveau le 30 juin, sur convocation de M. le Préfet pour la désignation des délégués aux Elections sénatoriales.

Après approbation du PV de la séance du 29 mars, sans observations, M. le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance : Noémie DARGELASSE.

« SEANCE C »

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 :

Ville de TARTAS – Personnel – Régime des astreintes Services techniques – Jour férié

Délibération n°2 :

Ville de TARTAS – Tableau des Effectifs –au sein des services techniques

Délibération n°3 :

Ville de TARTAS – Tableau des Effectifs –au sein du service EASA

Délibération n°4 :

Ville de TARTAS – Tableau des Effectifs – au sein des services techniques

Délibération n°5 :

Ville de TARTAS – Tableau des Effectifs Création de postes

.../...

EDUCATION ASSOCIATIONS SPORT ANIMATIONS

Délibération n°6:

Ville de TARTAS – Marché des Producteurs du Mardi 1^{er} Aout 2017 – Convention de Partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'Office du tourisme du Pays TARUSATE

Délibération n°7 :

Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – Programme des fêtes locales 2017

Délibération n°8 :

Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – Programme des Jeudis d'été 2017

Délibération n° 9 :

Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – Concours d'affiche – Règlement et Prix

Délibération n° 10 :

Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – Projet de convention avec les Cafetiers et Restaurateurs – Fêtes locales 2017

Délibération n°11 :

Ville de TARTAS – Piscine municipale – Projet de Règlement Intérieur

Délibération n°12 :

Ville de TARTAS – ALSH – Tarifs séjours (*REMIS en SEANCE*)

Délibération n°13 :

Ville de TARTAS – Espace Ados – Activités (*REMIS en SEANCE*)

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 14 :

Ville de TARTAS – Présentation du Programme ZEROPHYTO pour la commune de TARTAS
(*REMIS en SEANCE*)

Délibération n°15 :

Ville de TARTAS – Agenda 21 – Point des actions 1^{er} semestre 2017 et à venir
(*REMIS en SEANCE*)

Délibération n°16 :

Ville de TARTAS – Zone artisanale de MOUNEOU – cession d'une parcelle à la CCPT

Délibération n°17 :

Ville de TARTAS – Dénomination de rue abords de la Plaine des Sports – Implantation ligue CBBL

INFORMATIONS et COMMUNICATION

Décisions municipales (communication en application du CGCT)

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 :

Ville de TARTAS – Personnel – Régime des astreintes Services techniques – Jour férié

Rapporteur M. le Maire

La commune de TARTAS par délibération en date du 30 juin 2015, a délibéré sur le régime des astreintes pour les agents des services techniques. Il convient de préciser cette délibération dans le cas d'un jour férié inclus dans une semaine d'astreinte.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU les décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

.../...

Il est proposé à notre assemblée :

Considérant la réglementation en matière d'Astreinte, et les préconisations du Centre de gestion des Landes, selon les charges de travail et les besoins du service :

- d'appliquer la grille réglementaire, les taux d'indemnisation et les conditions de compensation fixés par les textes
- lorsqu'un jour férié est compris dans une semaine d'astreinte, celle-ci sera diminuée d'une journée (1/7^{ème}) et augmentée de l'indemnisation correspondante à une journée pour jour férié.
- de préciser qu'à chaque revalorisation ou modification de la grille réglementaire, celle-ci s'appliquera automatiquement, le conseil municipal autorisant M. le Maire à faire appliquer cette modification.

Adopté unanimité

Délibération n°2 :

Ville de TARTAS – Tableau des Effectifs – Création de poste au sein des services techniques

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, dans le cadre du fonctionnement des services de la Ville de TARTAS, et plus particulièrement des services techniques, de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à 35 h semaine, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1er,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé à notre assemblée :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint technique, pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le service technique,
- la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à 35 heures,
- le recrutement sera effectué par contrat,
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique,
- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient,
- M. le Maire est chargé de procéder à ce recrutement,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Au sein des Services techniques, il est proposé de créer un poste de contractuel à temps plein.

Adopté unanimité

Délibération n°3 :

Ville de TARTAS – Tableau des Effectifs – Création de poste au sein du service EASA

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, dans le cadre du fonctionnement des services de la Ville de TARTAS, et plus particulièrement du service EASA, de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à 26 h semaine, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

.../...

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1er,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé à notre assemblée :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint technique, pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le service EASA,
- la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à 26 heures semaine
- le recrutement sera effectué par contrat,
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique,
- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient,
- M. le Maire est chargé de procéder à ce recrutement,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Au sein du Service EASA, il est proposé de créer un poste de contractuel à 26 h semaine

Adopté unanimité

Délibération n°4 :

Ville de TARTAS – Tableau des Effectifs Création de poste au sein des services techniques

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, dans le cadre du fonctionnement des services de la Ville de TARTAS, et plus particulièrement des services techniques, de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à 35 h semaine, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1er,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé à notre assemblée :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint technique, pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le service technique,
- la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à 35 heures,
- le recrutement sera effectué par contrat,
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique,
- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient,

.../...

- M. le Maire est chargé de procéder à ce recrutement,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Au sein des Services techniques, il est proposé de créer un poste de contractuel à temps plein.

Adopté unanimité

Délibération n°5 :

Ville de TARTAS – Tableau des Effectifs – Création de postes sur dispositifs emplois aidés

Rapporteur M. le Maire

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux tout au long de l'année, il convient de recruter, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement, au sein des services municipaux :

- Services techniques du CTM : un agent à 30 h semaine
- Service EASA : un agent à 26 h semaine
- Administration : un agent à 26 h semaine

Il est indiqué que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Il est proposé à notre assemblée :

- de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à pourvoir aux recrutements et à la signature des conventions avec le pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.
- de créer 3 postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »

Les rémunérations seront fixées sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune chapitre 012.

Adopté unanimité

EDUCATION ASSOCIATIONS SPORT ANIMATIONS

Délibération n°6:

Ville de TARTAS – Marché des Producteurs du Mardi 1^{er} Aout 2017 – Convention de Partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'Office du tourisme du Pays TARUSATE

Rapporteur M. le Maire

Comme chaque année, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Chambre d'Agriculture – Office du Tourisme du PAYS TARUSATE – Commune de TARTAS » pour l'organisation du Marché des Producteurs de PAYS qui devrait se tenir :

Le Mardi 1^{er} août 2017 sur les Allées marines.

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Adopté unanimité

.../...

Délibération n°7 :

Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – Programme des fêtes locales 2017

Rapporteur Dominique DEGOS

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la régie des fêtes et animations, en date du 13 juin 2017, il est soumis au vote du conseil municipal le programme des fêtes locales de TARTAS qui se dérouleront début Juillet.

Le programme est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Il est demandé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Adopté unanimité

Délibération n°8 :

Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – Programme des Jeudis d'été 2017

Rapporteur Dominique DEGOS

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la régie des fêtes et animations, il est soumis au vote de l'assemblée délibérante le programme des Jeudis d'été 2017.

De plus il est demandé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles pour la bonne organisation de ces événements et d'intervenir à la signature des contrats musicaux.

Programmation Jeudis d'été 2017 – TARTAS *Concerts gratuits en plein air sur les allées marines à 20h30.*

13/07 : 71 (trio seventies)

Une guitare une basse, une batterie, des titres plus ou moins connus de cette période faste du rock avec Jimmy Hendrix, Led Zeppelin, The Who, les Doors ... et leur musique continue à résonner malgré les générations.

Loïc Lemerre : Guitare et chant - Denis Lagoidet : Basse et chant - Eddy Corade : Batterie et chant

1^{ère} partie : Trio ALMA (issu du Conservatoire des Landes)

20/07 : Sanguinet Jazz Band

Le Sanguinet Jazz Band est un orchestre semi-professionnel de 20 musiciens accompagnés d'une chanteuse.

Leur répertoire comprend de grands standards du jazz mais surtout des morceaux de swing et de Be-Bop.

L'orchestre est dirigé par Michaël DUBOIS, médaille d'or du Conservatoire de Bordeaux. Ses compétences techniques et pédagogiques ont permis à cette formation d'évoluer énormément au point d'être actuellement classée parmi les meilleurs Big Bands d'Aquitaine.

27/07 : Monk

Un délicat mélange de soul de jazz et de funky musique. Monk revisite les grands classiques de la Black musique Américaine, avec une élégance remarquable. Ces musiciens de talent vous donneront le meilleur de la Soul et du Funk coloré de jazz.

Une section rythmique plus groovy que jamais complétée par les sons inimitables des claviers vintages et les riffs de saxophone et flûte, vous allez être téléporté dans les années 70, 80, 90 !

Un répertoire festif de reprises des meilleurs artistes du genre Soul et Funk : Otis Redding, Marvin Gaye, Bill Withers, Lionel Ritchie, Stevie Wonder, George Benson, Maceo Parker, mais aussi plus dansant comme Kool and the Gang, Earth Wind & Fire, Bruno Mars, Michael Jackson, Jamiroquai, Pharell Williams, etc.

3/08 : Dadson

Ce duo piano-voix créé en 2012 est composé d'un père et un fils, originaires de la Chalosse.

Nicolas, au clavier peaufine les arrangements, et accompagne aussi en deuxième voix le timbre de ténor de son papa Pierre passionné de chant.

Le répertoire se veut diversifié, revisitant les grands classiques du blues, de la variété, et aussi des chants de la tradition basque et espagnole.

.../...

10/08 : Le Festin

De Piaf , Montand, Brel ou Dassin à la Mano Negra, Le Festin défend la chanson française avec fougue et virtuosité.

Somy (guitare, chant, percussions) Alain (accordéon) et Daniel (contrebasse, chant, percussions) font vivre un répertoire de chansons reprises, rodé sur les zincs gascons. On n'est pas loin de l'esprit des Croquants ou de Sangria Gratuite.

17/08 : Kamino

Groupe de reprises de standards français et internationaux aux accents espagnols, Kamino est composé d'un chanteur guitariste gipsy, d'un bassiste pop rock et d'un batteur issu de la fanfare de rue.

Sur une batterie toute en cajon qui pose une marque chaleureusement acoustique, et le charme andalou d'une voix diablement suave, Kamino nous promène entre reprises et compositions originales, signant une pop-rock caliente aussi festive qu'intimiste.

Adopté unanimité

Délibération n° 9 :

Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – Concours d'affiche – Règlement et Prix

Rapporteur Dominique DEGOS

Dans le cadre de l'organisation des fêtes locales de TARTAS du mois de juillet, le conseil d'exploitation de la Régie municipale des fêtes et animations a souhaité créer un concours d'affiche doté d'un prix.

Il est proposé à notre assemblée d'adopter ce règlement, et d'autoriser le versement d'un prix, les crédits étant prévus au budget de la Régie des fêtes et animations de l'exercice.

Le projet de règlement est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Adopté unanimité

Délibération n° 10 :

Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – INFORMATION COMMUNICATION Dispositifs de sécurité pour le bon déroulement des fêtes locales - Projet de convention avec les Cafetiers et Restaurateurs – Fêtes locales 2017

Rapporteur Dominique DEGOS

Dans le cadre des fêtes locales de TARTAS, la régie municipale des fêtes et animations a pris depuis maintenant plus de cinq ans, différentes dispositions pour le bon déroulement des animations, la sécurité, les débits de boissons, l'espace gourmand mais aussi le bruit.

Outre :

- Un périmètre de sécurité en centre-ville, interdit à la circulation du vendredi 7 juillet après-midi au mardi matin 11 juillet,
- L'installation d'un point repos salle Polyvalente le vendredi 7 juillet et samedi 8 juillet, de 23 h à 6 h du matin, ainsi que la soirée du Dimanche soir.
- Le partenariat avec la Prévention Routière pour le Bus en fête le samedi soir 8 juillet
- L'installation d'un poste de secours salle Polyvalente du vendredi 7 juillet au lundi 10 juillet de 22 h à 3 h du matin
- La présence d'une société de sécurité en centre-ville du vendredi 7 juillet 8 h au Mardi 11 juillet 6h du matin
- Une présence de l'organisation technique des personnels municipaux sur les différents jours des fêtes avec une astreinte

.../...

Le conseil d'exploitation de la Régie municipale des fêtes et animations a souhaité conforter la sécurité des fêtes par différentes mesures :

- Passage d'une commission de sécurité sur l'espace Forains, avec contre-visite
- Commission de sécurité et contrôles d'usage sur les arènes démontables

Mais surtout aussi un partenariat avec l'ensemble des acteurs de la fête, fêtes qui se veulent familiales tout en impliquant les bénévoles des associations, commerçants et habitants de la commune mais aussi des communes voisines.

Au-delà du soutien logistique des services du SIETOM de Chalosse, des services de la CCPT mais aussi du SYDEC et d'organismes divers, il était important dans le cadre de la démarche Agenda 21 de veiller au respect de l'environnement. Ainsi, depuis 2016, il est fait appel à l'ECOCUP, mais une attention particulière est aussi apportée dans le tri, l'utilisation des containers.

Enfin, lors de différentes réunions dans le mois qui précède les fêtes, un effort est fait sur le respect des nuisances sonores, le respect des horaires des fêtes qui se terminent chaque soir à 3 h du matin, et la réglementation en matière de débits de boissons.

Aussi, il est proposé à notre assemblée d'autoriser :

- M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou conventions en lien avec les points énumérés ci-dessus, visant au bon déroulement des fêtes.
- M. le Maire à organiser toutes démarches ou opérations de communication, pour le bon déroulement des fêtes locales
- M. le Maire à prendre les différents arrêtés ou mesures confortant les dispositifs de sécurité.

Adopté unanimité

Délibération n°11 :

Ville de TARTAS – Piscine municipale – Projet de Règlement Intérieur

Rapporteur Philippe DUBOS

Dans le cadre du bon fonctionnement de la piscine municipale qui fonctionne du mois de juin à fin août, ouverte au public mais aussi pour les activités de la section natation de la PST, il est proposé à notre assemblée d'approuver le règlement intérieur.

Le projet est déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Adopté unanimité

Délibération n°12 :

Ville de TARTAS – ALSH – Tarifs séjours

Rapporteur Noémie DARGELOSSE

Dans le cadre des différents séjours proposés par l'ALSH, pour l'été 2017, il est organisé sur 5 jours du 31 juillet au 4 août, des activités à Gourette dans les Pyrénées. L'effectif maximum pour le séjour sera de 16 enfants, tranche d'âge 10 à 17 ans.

A ce titre il est proposé à notre assemblée de demander une participation par enfant de 250 € en formule plein tarif ; cette participation se verra appliquée la règle du quotient familial comme pour les autres séjours.

S'agissant des autres séjours, auxquels s'appliquent les tarifs déjà délibérés, ils se dérouleront comme suit :

- 19 au 21 juillet à TARTAS, enfants de 10 à 12 ans, pour 12 enfants ; programme Equitation
- 24 au 25 juillet à TARTAS, enfants de 6 à 7 ans, pour 12 enfants ; programme Equitation
- 26 au 28 juillet à TARTAS, enfants de 8 à 9 ans, pour 12 enfants ; programme Equitation

De plus, durant l'été, il sera proposé selon les tranches d'âge, des sorties à la journée :

- 19 juillet, Coline aux marmottes à ARZACQ, pour les 6 à 9 ans, participation 20 €
- 26 juillet, Cap Sciences à BORDEAUX, pour les 10 à 17 ans, participation 20 €
- 2 août, Ferme de CHOURDENS à UCHACQ PARENTIS, pour les 3 à 5 ans, participation 15 €.

.../...

Il est précisé que pour l'ensemble des séjours et activités, une déclaration est déposée auprès des services ou organismes suivants en application de la réglementation en vigueur ou pour solliciter les meilleures aides possibles pour les enfants : CAF, DDCSPP, MSA, Caisses diverses, Conseil Départemental.

Enfin, une déclaration est transmise auprès de l'assurance de la Commune, étant précisé que les animateurs municipaux et/ou CEE assureront l'encadrement et l'accompagnement des enfants avec un ordre de mission.

Il est proposé de donner un avis favorable à ces différents séjours, et modalités d'organisation, M. le Maire étant autorisé à intervenir à la signature de tous documents. Il est précisé que pour les autres tarifs déjà délibérés ils demeurent inchangés.

Adopté unanimité

Délibération n°13:

Ville de TARTAS – Espace Ados – Activités

Rapporteur Noémie DARGELASSE

Comme vous le savez, la commune s'est engagée dans la construction d'un Espace ADOS. Après une réflexion de la commission éducation jeunesse et un travail avec le cabinet d'architecte, le permis de construire va être déposé sur les prochains jours. Les travaux devraient être terminés début 2018, Rue Jules FERRY à proximité du groupe scolaire, Ville basse.

Aussi, dans la perspective d'un nouvel espace dédié à la Jeunesse de TARTAS, un animateur municipal est venu renforcer les équipes du service EASA. Sur les mois de mai et juin, un samedi sur deux, puis durant toutes les vacances d'été, celui-ci va rencontrer les jeunes, écouter leurs propositions, proposer des activités, tout en réfléchissant au futur mode de fonctionnement de la structure.

Dans l'attente de bénéficier des nouveaux locaux, les activités se déroulent sur la Maison Jeanne d'Albret.

Il convient donc, aujourd'hui de proposer à notre assemblée de donner avis sur le programme des activités, étant précisé que le règlement de fonctionnement sera revu à l'automne.

De plus est joint le récapitulatif des activités de l'Eté 2017 ci-après :

récapitulatif des sorties/séjours

Séjour du 17-18 juillet : à TARTAS regroupement avec les FRANCAS des LANDES et activités avec d'autres espaces Ados.

Jeudi 20 juillet Bubble-foot : à TARTAS participation des familles directement auprès du prestataire de l'animation.

Mardi 08/08 Aqualand : animation sur une journée à GUJAN MESTRAS

Vendredi 18 Août : Escape Game animation sur une journée

Mardi 22 Août : Surf sur MIMIZAN

Séjour 28/08 au 29/08 : Animation sur deux jours selon un projet réfléchi pendant l'été par les jeunes

Soirées :

Jeudi 20 juillet : Soirée déguisé Tapas

Jeudi 27 juillet : Soirée barbecue

Jeudi 10 août : soirée loup-garou géant (les jeunes arrivent après avoir mangé)

Jeudi 24 août : soirée féria

.../...

Concernant ces différents séjours, sorties ou soirées, les ADOS participent financièrement directement auprès du prestataire, la commune n'intervenant pas dans l'encaissement ou le maniement de l'argent ; Néanmoins la commune peut pour sa part, prendre en charge les frais de déplacement et des frais de logistique après avis de la commission Education Jeunesse.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents participant à l'organisation de ces activités, et de fixer, dans le cas d'une participation demandée à chaque adolescent, par décision des tarifs entre 1 € et 500 € à facturer aux ados par l'émission d'un titre de recettes.

Enfin, une adhésion de 20 € sera demandée à chaque ADOS participant sur l'année aux activités de l'ESPACE ADOS de TARTAS soit par la régie « Activités périscolaires-Activités sportives-Animations » ou l'émission d'un titre de recette à l'ordre du Trésor public.

D'approuver l'ensemble de ces modalités.

Adopté unanimité

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 14 :

Ville de TARTAS – Présentation du Programme ZEROPHYTO pour la commune de TARTAS

Rapporteur Eric LAMOTHE

(Dossier remis en séance ou envoyé en support PDF)

Conformément à la réglementation, mais aussi dans le cadre de la démarche Agenda 21 initiée sur le territoire communal, la Ville de TARTAS a souhaité s'investir pleinement dans le programme ZEROPHYTO. Ainsi sur l'année 2017, une réflexion a été menée tant en commission municipale que dans les services afin de lancer des premières actions et expérimentations sur l'année, dans l'objectif d'être opérationnel dans le courant de l'année 2018.

Au budget primitif 2017, des crédits pour des achats de matériels ont été inscrits avec des demandes financement, tandis qu'a été élaboré un plan de désherbage sur la commune ; tout cela s'inscrit dans la continuité ou en complémentarité des efforts réalisés dès 2016 au niveau de la tonte raisonnée ou différenciée, des circuits de balayage et des plannings d'interventions des agents.

Aujourd'hui, il convient d'aller plus loin :

- En communiquant et en expliquant le plan de désherbage qui concerne aussi bien les services municipaux que les habitants et usagers.
- En diffusant sur le second semestre une lettre d'infos sur le ZEROPHYTO auprès de chaque foyer tarusate tout en organisant à l'automne une information dans les traditionnelles réunions de quartier du Maire.

Il est donc proposé d'adopter ces dispositions. *Est joint ci-après le plan de désherbage.*

Adopté à l'unanimité

Délibération n°15:

Ville de TARTAS – Agenda 21 – Point des actions 1^{er} semestre 2017 et à venir

Rapporteur Mme DARGELOSSE Noémie

(Dossier remis en séance)

PROJET DE DELIBERATION (Bilan et point des Actions AGENDA 21 à Juin 2017) :

Le diagnostic partagé réalisé l'an dernier a donné lieu à la rédaction d'un 1^{er} plan de 22 actions acté et hiérarchisé par le groupe de travail et validé par le groupe de pilotage du projet.

Depuis septembre 2016, a donc débuté la concrétisation des premières actions, à savoir :

.../...

- **L'action 1 : « développer l'éco-responsabilité des évènements »** : des ateliers ont été réalisés et ont réuni diverses associations qui ont travaillé à la définition des évènements écoresponsables et qui ont fait de nombreuses propositions pour adapter leur organisation à ces nouveaux objectifs définis par eux-mêmes
- **L'action 5 : « création d'un système d'échange local »** : projet en cours de concrétisation après une réunion fin 2016 et un atelier dinatoire réalisé le 6 juin et impulsé par les deux volontaires en service civique du CCAS de la commune. Une trentaine de personnes se sont engagées pour commencer à expérimenter les échanges de biens et de services avant la constitution de l'association qui formalisera le SEL (fin août)
- **L'action 6 : « développer le plan zéro phyto »** : Depuis plus d'un an, l'équipe des services techniques de la commune œuvre à intégrer dans leur fonctionnement quotidien les nouvelles orientations en termes de respect de l'environnement et d'entretien raisonné des espaces verts. Plusieurs actions ont été expérimentées puis modifiées.
- **L'action 7 : « réalisation d'un plan pour l'économie d'énergie des particuliers »** : action développée depuis un an grâce au partenariat établi avec la fondation l'Abbé Pierre et les visites réalisées dans les logements inconfortables. Des techniciens de SOLIHA, de l'ADIL et d'EDF avaient également proposé sur la commune une journée d'information sur les dispositifs existants en matière d'économie d'énergie et sur les réflexes à développer. Les deux volontaires en service civique continuent à développer cette action par une distribution d'ampoules basse consommation auprès des ménages modestes.
- **Les actions 4 et 18 traitant des économies d'énergie à réaliser au sein des services municipaux et l'action 15 concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire** : autant d'actions qui ont mobilisé les agents municipaux qui ont été source de propositions et n'ont pas hésité à expérimenter d'autres méthodes de travail pour concourir à l'objectif initial.
- **Action 11 « faire connaître les associations aux nouveaux arrivants »** : action engagée depuis l'an passé par la création de différents outils de communication valorisant les associations et les services disponibles sur la commune : guide pratique, contact everyone, réception annuelle des nouveaux arrivants, plaquette et brochure formalisées.
- **Les actions 12 et 13** : des contacts sont actuellement pris afin d'étudier les opportunités de développement sur la commune de sources de production d'énergie alternative.

Au fil des mois et grâce à une communication régulière sur l'Agenda 21, les tarusates ont bien identifié cette orientation prise par la municipalité. Toutefois, à ce jour, les actions engagées ne mobilisent pas tous les acteurs et les actions futures devront susciter d'avantage d'investissement des entreprises et des habitants (familles avec enfants notamment).

Les associations ont participé activement aux travaux engagés. La fête du lac a permis de repérer que certains réflexes étaient questionnés maintenant dans l'organisation d'évènements. Il conviendra maintenant de les soutenir dans ce sens en les aidant à trouver les outils facilitant ce nouveau fonctionnement (plate-forme numérique d'échanges, verres recyclables, matériel de tri mobiles...)

L'investissement des services municipaux et la créativité dans leurs propositions doit également être encouragée dans la durée. Le service EASA pourra se pencher sur les projets réalisés en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire et de sensibilisation de l'environnement. Les services techniques pourront continuer à prendre en compte les orientations de l'A21 dans leurs nouvelles missions et concourir à l'information voire la formation des habitants en la matière (action 10)

.../...

Le rôle des élus de la commune est de diffuser régulièrement les informations sur la volonté de la mairie afin de susciter l'intérêt des habitants dans les projets en cours et

Au-delà de la concrétisation de ces actions, c'est un suivi dans le temps des engagements pris par les différents partenaires et la promotion de leur investissement qui permettront d'entériner un fonctionnement de la commune plus responsable et plus durable.

Il est proposé à notre assemblée de prendre acte des actions menées jusqu'à présent, et de continuer à travailler aux autres actions tout en sollicitant les meilleurs partenariats possibles.

M. le Maire se félicite du travail initié, la démarche a bien été engagée autour du plan d'actions.

Adopté unanimité

Délibération n°16 :

Ville de TARTAS – Zone artisanale de MOUNEOU – cession d'une parcelle à la CCPT

Rapporteur M. le MAIRE

Comme vous le savez les dispositions de la loi NOTRE ont confié les zones artisanales et d'activités aux communautés de communes.

A ce titre sur le deuxième semestre 2017, il conviendra après examen de la CLECT de procéder au transfert notamment des voiries de la Zone de MOUNEOU à la CCPT.

Par ailleurs, toujours dans le respect des dispositions de la loi NOTRE et de réglementation en la matière, la commune étant propriétaire d'une parcelle (A n° 2294 d'une contenance de 6 712 m²), lot constructible destinée à la vente d'une valeur estimée par la DDFIPL service des domaines à 47 000 €, il convient de céder cette dernière à la CCPT qui a confirmé son intention de l'acquérir.

Aussi, il est proposé à notre assemblée, en application de la Loi NOTRE et de la réglementation applicable en la matière, d'autoriser la vente à la CCPT, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à signature de tous les documents s'y rapportant.

Adopté unanimité

Délibération n°17 :

Ville de TARTAS – Dénomination de rue abords de la Plaine des Sports – Implantation ligue CBBL

Rapporteur M. le MAIRE

VU qu'une voirie nouvelle a été créée sur la plaine des sports de la route de Rion, qui dessert notamment les installations de la ligue de tennis

Considérant qu'un nom doit être affecté à chaque rue, afin de pouvoir procéder à la numérotation de tous les immeubles de la commune,

Il est proposé d'attribuer le nom suivant à cette voirie nouvellement créée :

« *Route des sports* »

Adopté unanimité

Après avoir donné communication des décisions, en application du CGCT,

La séance est levée il est 19 h 20.

FETES 2017 -7 AU 10 JUILLET

JOUR	HEURE	ANIMATIONS	LIEN
MERCREDI 5	21h	Loto PST Omnisports	Salle polyvalente
VENDREDI 7	18h	La Foulée des Pichouans (8-12 ans) Gratuit Limité à 30 enfants	Centre ville
	18h45	Ouverture officielle des fêtes animée par l'Harmonie Tarusate	Parvis de la mairie
	19h	Rentrée des des à la classe des 18 ans	Rue d'Albert
	19h15	13 èmes Foulées des fêtes (5 et 10 km) Nouveaux parcours sans sable Inscription 8 € sur www.octemps.fr - 12€ le pur de la course nombreux lots au tirage au sort	Centre ville/ Ous Pins
	20h00	Repas Estanquet PST + ACCA	Espace Gourmand
	19h	Bodega L'amicale de la chèvre Course Landaise Formelle ganaderia Darzelos cuadilla N. Vergonzanne, comptant pour le challenge Landes Béarn et le Trophée du Pays Tarusate Entrée 13€, gratuit - de 16 ans	Rue d'Albert
SAMEDI 8	00h	Animation musicale Harmonie Tarusate Grand Bal Disco	Devant la Poste
	8h-10h30	Concours de pêche	Berges de la Midouze - amont du pont
	10h	Concert Harmonie Tarusate Concours de corcades - Toro ball	Maison de retraite
	11h	comptant pour le Trophée du Pays Tarusate Gratuit	Atènes
	12h	Repas Estanquet PST / Bodega des AIT	Espace Gourmand
14h	Descentes de la Midouze en canoë	RV Place de la Calé	
14h	Concours de pétanque	Atènes	
14h	Course cycliste Ulelop 2 départs : 14h et 15h45	Ville haute	
15h	Circuit Ville haute - Départ et arrivée av. de la Chalosse	Centre ville	
17h	Course de voitures à pédales Olympiades	Atènes	

DIMANCHE 9			
20h	Repas Estanquet PST + Casa	Espace Gourmand	
21h30	Spéctacle des Lansquens, groupe d'éclésiastes de BÉGAAR	Devant la Poste	
22h30	Corso fleurit, défilé de chars au son des bandes	Centre ville	
23h30	Grand Bal Disco Podium Fun Night	Devant la Poste	
23h-6h	Point Repos	Salle polyvalente	
10h30	Messe en musique, animée par l'Harmonie tarusate	Eglise	
11h-17h	Paint Ball par SPP Paint Ball de Prédhaq Bubble foot	Stade Ville Haute	
11h	Capés Céo que si	Atènes	
12h	Bodega L'amicale de la chèvre	Rue d'Albert	
12h15	Concert de l'Harmonie Tarusate	Parvis de la Mairie	
13h	Repas Estanquet PST	Espace Gourmand	
15h-15h45	Concert Elise	Maison de retraite	
17h 00	Démonstration de bove et d'araboune par le Ring audonnais	Devant la Poste	
19h	Zumba Party	Devant la Poste	
20h	Repas Estanquet PST + Casa	Espace Gourmand	
22h	Spéctacle bar Adeltz Gratuit	Devant la Poste	
8h-18h	Braderie commerciale	Centre ville	
11h	Animation des rues par la banda « Los Piranos »	Centre ville	
12h	Repas Estanquet PST	Espace Gourmand	
15h	AMM des Pichouans avec Zigo le clown	Château	
19h30	Animation des rues par la banda « Los Piranos »	Centre ville	
20h	Repas Estanquet PST + Casa	Espace Gourmand	
21h30	Spéctacle LES ANNEES BOUNN - Gratuit	Devant la Poste	
23h	Grand Feu d'artifice	Berges de la Midouze	

21h15	Peinée du Concert	Devant la Poste
-------	-------------------	-----------------

Grande fête finale tous les jours sâles marées - Point repos tous les soirs salle polyvalente 21h-6h
Fête en bus le samedi 7 juillet : rendez-vous et horaires sur www.ladussefetes.com

Ligne 1			
CAMPAGNE TARTAS			
SÉCAS SARRO	Campagne, église	21h30	21h00
Mélan, Mélan		21h40	21h10
Taras, place du Lac		21h55	21h25
DOMINIE REYDUR			21h30

Ligne 2-306			
MORCENVS TARTAS			
Morcen, Sae			22h00
Plan des Landes, Alèzes			22h15
Taras, place du Lac			22h30
DOMINIE REYDUR			22h00

REGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHES DES FETES DE TARTAS 2017

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Pour les fêtes de TARTAS 2017, la Régie des Fêtes de TARTAS organise un concours pour la création de l'affiche destinée à communiquer sur l'événement. Cette création originale doit symboliser l'esprit des fêtes de TARTAS qui se dérouleront du 7 au 10 juillet 2017. Le jury appréciera l'originalité de la création, ses caractères festif et symbolique.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au concours sous réserve d'obtenir l'accord préalable, tel que d'après stipulé, des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de le produire à l'organisateur.

« Je soussigné M. **NOM, PRENOM**, représentant légal de l'enfant **NOM, PRENOM**, l'autorise à participer au **CONCOURS D'AFFICHE POUR LES FETES DE TARTAS 2017**.
Fait à..... le..... Signature »

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive le prix offert dans le concours. L'organisateur serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif lors de la remise du prix. Cette disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Enfin dans le cas d'une participation collective, une personne devra être nommée pour représenter le collectif.

Pour participer au concours, le candidat devra adresser son oeuvre accompagnée d'un bulletin d'inscription à Régie des Fêtes, Hôtel de Ville, 6 place Garbetta 40400 TARTAS

Ces éléments de participation pourront également être déposés auprès du Service Accueil de la Mairie de TARTAS ou envoyés par courriel sur l'adresse regiefetesanimations.tartas@orange.fr

Le bulletin peut être obtenu sur simple demande auprès du Service Accueil de la Mairie de TARTAS, par courrier postal à l'adresse ci-dessus, par téléphone au 05.58.73.41.06 ou par courriel sur l'adresse regiefetesanimations.tartas@orange.fr

Ce bulletin est également disponible sur le site de la Ville de TARTAS www.tartas.fr ainsi que sur la page Facebook *Régie des fêtes Tartas*.

Le concours se déroulera du **25 mars au 28 avril 2017 à 17h30**. Le cachet de la poste faisant foi ou un bon « Reçu en mains propres » accompagné du cachet de la Mairie de TARTAS suivi de la date.

Article 3 : MODALITES D'ENVOI DES PROJETS

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement. L'envoi des créations (une seule par candidat) par courrier recommandé avec accusé de réception n'est pas exigé, cependant la Ville de TARTAS ne saurait être tenue pour responsable des oeuvres non parvenues ou détériorées lors de l'acheminement. Les candidats s'engagent à respecter les délais prévus pour la livraison de ces dernières.

Article 7 : GARANTIE D'ORIGINALITE

La Régie des fêtes de TARTAS décline toute responsabilité au cas où des personnes figurant sur des photographies feraient valoir des dommages et intérêts.

Chaque participant déclare que son oeuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre oeuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de La Régie des fêtes de TARTAS. Les candidats acceptent que leurs noms soient publiés sans que ceci n'ouvre des droits.

Article 8 : GRATIFICATION

Le lauréat se verra attribuer un **prix d'une valeur de 300 €** par La Régie des fêtes de TARTAS.

Le lauréat recevra son prix dans les 60 jours suivant la proclamation du résultat.

Article 9 : ENGAGEMENT DU LAUREAT

Les participants à ce concours, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à La Régie des fêtes de TARTAS leurs droits d'auteur ainsi que leurs droits de reproduction liés à leur création. Ladite cession de droit se fait à titre gratuit et sans limitation dans le temps et dans l'espace.

Ainsi, les participants confèrent à La Régie des fêtes de TARTAS les droits d'utilisation de leur oeuvre à des fins de publication, de diffusion, de commercialisation et de reproduction partielle ou totale sur tous supports, ainsi qu'un droit de reproduction de l'affiche les années qui suivent, sans détournement de l'oeuvre.

Par ailleurs, par l'acceptation de ce règlement, le lauréat autorise La Régie des fêtes de TARTAS à modifier sa création afin d'y ajouter les informations nécessaires supplémentaires (informations pratiques, logo). Enfin, le lauréat accepte que son nom soit publié sans que ceci n'ouvre de droits.

Article 10 : EXPOSITION

Toutes les oeuvres pourront faire l'objet d'une exposition. La participation à une exposition n'est ni imposée aux participants, ni obligatoirement organisée. Le candidat qui ne souhaite pas voir son oeuvre exposée le mentionnera sur son bulletin.

Article 11 : RECUPERATION DES PROJETS NON RETENUS

L'oeuvre primée devient propriété de la Ville de TARTAS.
Les oeuvres non retenues seront, quant à elles, à retirer auprès du Service Accueil de la Mairie de TARTAS jusqu'au 31/07/2017. Passé ce délai, elles deviendront propriété de la Ville.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Piscine Municipale –Règlement intérieur

Article n° 1 : Toute personne présente dans l'enceinte de la piscine doit connaître et respecter les règles d'hygiène et de sécurité énumérées dans le présent règlement.

Article n° 2 : Le personnel de la piscine a autorité pour faire respecter ce règlement.

Article n° 3 : Avant d'accéder aux vestiaires et aux zones réservées aux visiteurs, vous devez acquitter un droit d'entrée dont les tarifs sont affichés à la caisse.

Article n° 4 : Il est interdit de pénétrer chaussé dans les vestiaires et sur les plages.

Article n° 5 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine.

Article n° 6 : Les visiteurs et accompagnateurs (**+ de 18 ans**) ne peuvent accéder qu'aux locaux et zones qui leur sont réservées.

Article n° 7 : Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'établissement.

Article n° 8 : L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées ou de toute autre affection, quand ces personnes ne sont pas munies d'un certificat de non-contagion.

Article n° 9 : Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus (laver les pieds).

Article n° 10 : Avant de pénétrer dans l'enceinte du bassin, les baigneurs doivent prendre obligatoirement une douche savonnée, passer par les sanitaires si besoin et emprunter les pédiluves.

Article n° 11 : Il est interdit de cracher ou de mâcher du chewing-gum.

Article n° 12 : Il est interdit de manger sauf sur les aires de détente et de repos en plein air.

Article n° 13 : Il est interdit de courir sur les plages, de plonger en dehors des zones réservées à cet effet et de se pousser dans les bassins.

Article n° 14 : Le port du slip de bain ou du short de bain moulant est **OBLIGATOIRE**.

Article n° 15 : **Les enfants âgés de 12 ans ou moins doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte baigneur**, sinon ils ne seront pas acceptés dans l'enceinte de la piscine. Les enfants non accompagnés de plus de 13 ans sont sous la responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent.

Article n° 16 : **Toute sortie de l'enceinte est définitive.**

Article n° 17 : La surveillance du Maître Nageur Sauveteur se fera sur poste mobile.

A Tartas le 30 mai 2017.

Le Maire,

J-F. BROQUERES



TARTAS



.... Sommaire ...

Introduction

I. Contexte de mise en place du Plan de désherbage communal

1. Contexte réglementaire

2. Volonté communale

- A. L'Agenda 21
- B. La gestion différenciée

II. Analyse de l'existant

1. Surfaces traitées

- A. Description
- B. Localisation

2. Pratiques actuelles

- A. Tonte
- B. Désherbage

III. Mise en œuvre du plan de désherbage

1. Observations

2. Définition de Zones

- A. Analyse de l'existant
- B. Classification des espaces
- C. Présentation des zones avec leur plan de gestion

3. Cartographie

IV. Présentation des différents matériels

1. La tonte

2. Le désherbage

V- Conclusion

2

I. Contexte de mise en place du Plan de Désherbage communal

Un plan de désherbage communal vient d'une réflexion des élus afin de faire évoluer les techniques existantes vers des techniques en adéquation avec le principe de développement durable.

1. Contexte réglementaire

La réduction de l'utilisation des pesticides est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, et également sur l'environnement, l'eau, la biodiversité et les écosystèmes qui en dépendent.

3 grandes échéances de la loi sur la *transition énergétique* :

2017

- Interdiction des pesticides chimiques pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics.

- Fin de la vente en libre-service des pesticides chimiques pour les particuliers.

2019

- Interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers.

2. Volonté communale

La commune de Tartas a mis en place une démarche politique dans le cadre du développement durable depuis plusieurs années. Nous pouvons noter dans cette démarche plusieurs points :

AGENDA 21 COMMUNAL

• DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ENTREPRISE - AGENDA 21

Depuis 2014, la municipalité s'est engagée dans une démarche de promotion du Développement Durable. Après une phase d'information et de communication auprès des habitants et acteurs divers du territoire, puis de diagnostic qui vient de s'achever, les premières actions concrètes démarrent.

• TOUT D'ABORD AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX :

L'AGENDA 21 nous amène aujourd'hui à réfléchir et à mettre en œuvre différentes techniques ou méthodes de travail, visant au travers de la biodiversité, à limiter les besoins en eau, diminuer les consommations de carburant tout en répondant aux nouvelles normes réglementaires. L'entretien de la commune est ainsi assuré différemment, permettant avec ces méthodes d'intervenir sur les espaces publics existants, zone rurale, ou zone urbaine, mais aussi les nouveaux quartiers et aménagements de voirie créés.

3

4

Appartenant à la grande région naturelle des Landes de Gascogne, la commune de TARTAS est située au centre du département des Landes. Son territoire, plat dans son ensemble est traversé par la vallée large et inondable de la Midouze.

Le territoire de TARTAS est caractérisé par la présence terrasses alluviales issues de la succession d'épisodes de creusement et de remblaiement, à travers les temps géologiques, de la Midouze et de l'Adour.

Le sous-sol est sableux dans les parties les plus hautes et sablo-argileux ailleurs.

La commune bénéficie d'un climat océanique, avec des périodes pluvieuses généralement plus marquées au printemps et à l'automne.

D'une altitude minimale de 14 m en bord de Midouze et maximale de 68 m au nord-est au niveau des landes de Mariterre, on peut appréhender TARTAS comme une ville de vallée, construite en fonction du relief local dessiné par celle-ci : l'abrupt de la ville haute correspond aux anciens lieux de pouvoir (dont il ne reste aujourd'hui que l'église) et la ville basse, plus large de berges, au pôle commercial.

TARTAS est donc divisée en une ville haute sur la rive gauche et une ville basse sur l'autre rive de la Midouze.

Déjà identifiée à l'époque romaine, TARTAS se pare, au début du second millénaire, d'un château entouré d'une enceinte, flanqué d'un donjon massif et doté de contreforts aux angles, dominant la rive gauche de la Midouze.

C'est un lieu de passage, un point stratégique qui échoit aux Albret en 1508 et qui subit, entre 1441 et 1413, un long siège des troupes de Charles VII.

Siège d'une sénéchaussée au Moyen Age, TARTAS devient dès lors une ville importante.

Durant le XVI^e siècle, une importante communauté protestante se développe à Tartas, qui, de ce fait, devient une place « sûre » après l'édit de Nantes. Mais, en 1623, Louis XIII fait démolir le château et, une trentaine d'années plus tard, le frondeur Balthazar y établit son quartier général ; sur ordre de Louis XIV, les fortifications sont alors démantelées.

Durant les siècles suivants, Tartas tire surtout des revenus de l'activité portuaire sur la Midouze jusqu'à l'arrivée du chemin de fer. Se développe alors une industrie diversifiée, de la transformation de la résine à la fabrication d'espadrilles, et en 1942, à la fondation de la papeterie toujours en activité.

Du passé, la ville garde quelques éléments architecturaux : la maison de Jeanne d'Albret érigée au XVI^e siècle, quelques vestiges des fortifications du château et le couvent des Ursulines, qui abrite en partie l'école Saint-Joseph.

• ZONE RURALE... FAUCHAGE

Tracteur ROTO BROUYEUR 4 passages l'an, Tracteur EPAREUSE 2 passages l'an
Chaque année, à l'issue de l'empiétement des chemins, et du curage des fossés, les services municipaux lancent dès la fin Mars et jusqu'à l'automne le fauchage des voies communales en zone rurale.

Désormais de 8 passages annuels, il sera procédé à 4 passages ; ainsi, le tracteur ROTO BROUYEUR assurera la tonte d'une première largeur de 80 cm à 120 cm. Tandis que le tracteur EPAREUSE assurera 2 passages au lieu de trois. La hauteur de coupe étant comprise entre 10 et 15 cm.

Bien entendu, les axes principaux et points sensibles ou particuliers, comme virages, abords de carrefours, et panneaux de signalisation sont plus fréquemment entretenus.

• ZONE URBAINE ...TONTE RAISONNEE

Tonte « MULCH » et Tonte avec ramassage tous les 15 jours, et Tonte raisonnée tous les 6 mois.

Pour l'ensemble des espaces publics, en Zone urbaine, jusqu'à présent les services espaces verts outre l'élagage des arbres et l'entretien des abords de la voirie, assuraient selon les conditions climatiques un passage toutes les deux semaines.

Désormais, les nouvelles techniques de tonte dites raisonnées nous amènent à tondre différemment :

Sur les grands espaces, les pourtours (environ 3 mètres) sont tondues tous les 15 jours, comme d'ailleurs les espaces plus fréquentés ou aux abords de carrefours, et cheminements piétonniers.

En hyper centre ou sur les quartiers résidentiels un passage sera toujours assuré par quinzaine avec ramassage des déchets de tonte.

Enfin, pour les autres espaces plus éloignés du centre-ville (délaiés en bordure de la 2x2 voies, ainsi que chénaie des jardins familiaux, abords skate-park, bas quartier BALENTE, terrain derrière cimetière, derrière du quartier PELLETRIN, abords Centre de loisirs et grange de PELLETRIN, abords Midouze ancien camping, derrière du lac OUS PINS...) les services assureront désormais deux passages : l'un courant juin, puis un second à l'automne.

• ESPACES PUBLICS ...ECONOMIE D'EAU

Un objectif : des économies d'eau, et des pratiques différentes pour les aménagements paysagers

Depuis quelques mois les services procèdent à des aménagements visant à économiser l'eau et l'entretien. D'une part, certains massifs, îlots, bords d'avenues, et aménagements en pleine terre sont retravaillés avec des essences peu consommatrices en eau (tels que graminées, arbustes décoratifs et colorés). De plus, d'une façon générale, le fleurissement a été revu, favorisant désormais la suppression des jardinières (une vingtaine), et des choix différents d'essence limitant sérieusement les consommations d'eau.

Enfin, aujourd'hui, à l'exception de la Place du LUC ou des abords de la salle polyvalente, tous les systèmes d'arrosage intégrés ont été supprimés. Seule la plaine des sports bénéficie d'un système par forages pour les terrains, avec des arrosages nocturnes en grande majorité limités dans le temps.

5

permettant de répondre à des attentes nouvelles d'habitants, ou de développer de nouveaux services aux usagers.

• PLUS GENERALEMENT, des ACTIONS avec les ACTEURS LOCAUX

Différents ateliers sur le 1er trimestre 2016 ont permis de faire un diagnostic avec les acteurs du territoire. Des thèmes sont proposés à tous comme : « Sensibilisation aux économies d'énergie (Visite des logements, Docteur WAPP, concours familles à énergie positive...) pour les familles volontaires ;

Développement des énergies alternatives et Création réseau de Chaleur; Associations (groupements d'achats, tri, conteneurisation et le prêt de vaisselle, outil de partage) Le SEL système d'échange local et une action sur la consommation locale (filières courtes...).

B. Patrimoine naturel

Les espaces naturels d'intérêt patrimonial comprennent le site OUS PINS et les berges de la MIDOUZE

Par des efforts soutenus en matière de gestion environnementale, la municipalité cherche à améliorer la prise en compte de la biodiversité sur ces espaces.

Les employés municipaux et les élus veillent à la bonne gestion et à la sauvegarde du patrimoine vert communal.

• OUS PINS : un espace naturel valorisé

- L'étang (environ 2 ha)
- Le site - Espace public de détente et d'agrément
- Les aires de jeu et le parcours vélo créé par le CMEJ



- Le Centre équestre : nombreux concours équestres nationaux dans l'année.

Protection de l'espace naturel et gestion différenciée de ce site par les employés communaux qui en assurent entièrement la maintenance et l'entretien. Une zone de prairie naturelle n'est fauchée qu'1 fois/an et garde son caractère sauvage.

Le site, à quelques pas de la plaine des jeux et du stade municipal, constitue un cadre idéal pour la pratique d'activités sportives. Le parcours santé avec 9 ateliers y a été rénové.

7

• ESPACES PUBLICS ... DESHERBAGE NETTOYAGE

De nouvelles méthodes de désherbage...

Afin de se conformer à la réglementation qui évolue, tout en assurant un bon entretien des espaces publics et plus particulièrement des abords de la voirie, l'utilisation de produits phytosanitaires est repensée.

Si les fréquences de passages de produits sont restées identiques (mars, juin, septembre), les zones ont été diminuées, pour tester de nouvelles pratiques : enherbement de certains trottoirs, produits biologiques (abords des quais de la Midouze, rue des Glycines), désherbage thermique ou essai de vapeur (platalage allées marines, abords monument aux morts, hyper centre-ville ponctuellement).

Enfin, les nouveaux travaux de voirie prennent en compte d'éventuels revêtements de trottoirs (béton balayé rue des Charpentiers et Centre de loisirs, bicouche rue des Palombes, rue des Bouvreuils, Chemin de l'Escalot, quartier Peillic).

Enfin, de nouvelles techniques dans les récents aménagements de massifs (Avenue Chanzy, Centre de Loisirs, Avenue de la Chalosse, Place du Luc, et prochainement Avenue du Général Leclerc, Talus groupe scolaire) ont permis de supprimer les produits phytosanitaires avec la mise en place de bâches de plantations limitant à la fois la pousse des mauvaises herbes et les interventions manuelles désormais moins fréquentes.

• BATIMENTS et INSTALLATIONS MUNICIPALES

Diagnostic énergétique et premières actions.

Dans la continuité du diagnostic énergétique des installations municipales mené ces derniers mois, des premiers travaux ont été lancés pour suivre les consommations (gaz, électricité, eau, fluides), tout en installant des économiseurs d'eau, notamment installations sportives.

• VOIRIE et DOMAINE PUBLIC

Méthodes de travail et Suivi des consommations de carburants.

Au quotidien, le service propreté urbaine vient de planifier des circuits de nettoyage, couvrant tous les secteurs de la commune avec des fréquences hebdomadaires permettant de répondre au bon entretien de l'Hyper-centre et des quartiers. Ainsi, tout en assurant des fréquences de passages réguliers tant pour le balayage pédestre que mécanique, les consommations de carburant ont été réduites.

• AU SEIN DES AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Pour le service « EDUCATION ASSOCIATIONS SPORT ANIMATIONS » la démarche Agenda 21 vient d'initier différentes actions autour du thème « le Gaspillage alimentaire, la Réduction des déchets et les Economies d'eau » auprès des jeunes du groupe scolaire Jules FERRY et du Centre de loisirs. Dans le même temps, des premières actions sont proposées pour le renforcement des relations intergénérationnelles, aux petites vacances, grandes vacances ou lors des ateliers seniors chaque mois.

Pour les services ADMINISTRATIFS, la dématérialisation et la généralisation des groupements de commandes ont permis de réaliser des économies et gains de temps

6

La société de pêche tarusate y organise des concours de pêche, participe à des ateliers initiation à la pêche pour des écoliers et enfants de centres de loisirs. A son initiative, un ponton handi-pêche a été installé en 2010.

Le club de modélisme profite également de ce plan d'eau.

Flore et faune protégées :

Des pieds d'Osmonde Royale (Osmunda regalis) poussent dans les fossés et au bord de l'étang du site, en particulier au pied de la passerelle. Des cistudes d'Europe peuvent également être observées aux abords du site.

• LA FORET COMMUNALE

La commune de Tartas est propriétaire de 60 hectares de forêt de pin maritime. Cette forêt sévèrement touchée par la tempête Klaus en 2009 a été entièrement replantée. La commune a confié la gestion de sa forêt à l'ONF.

• LA MIDOUZE - La rivière qui traverse TARTAS

Sans la Midouze, Tartas ne serait plus Tartas. Véritable poumon de la commune, renforçant son attractivité, la rivière rythme la vie des Tarusates. On peut la découvrir de près grâce aux descentes de la rivière en canoë proposées par l'Office de tourisme communautaire. Elle est gérée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze dont le bureau est installé dans le bâtiment des services techniques municipaux. Le technicien rivière s'occupe de la gestion et de l'entretien des berges de la rivière. La ripisylve de la Midouze est une forêt galerie essentiellement composée d'érables negundo, espèce très invasive. Il est prévu de diversifier cette ripisylve en implantant en pied de berge des saules, puis des aulnes, troènes, aubépines, chênes, peupliers noirs... Saules et aulnes sont 2 espèces à fort pouvoir auto-épuration, disposant d'un système racinaire stockant et transformant l'azote. Un bon couvert végétal permet une eau fraîche, donc plus oxygénée. L'accent est mis également sur la création de zones humides, importantes pour le maintien de la biodiversité, et dont l'intérêt n'est plus à démontrer lors des épisodes de crues.



Un étroit partenariat s'est noué entre le SMBVM et la commune, au service de l'entretien et de la protection de la Midouze.

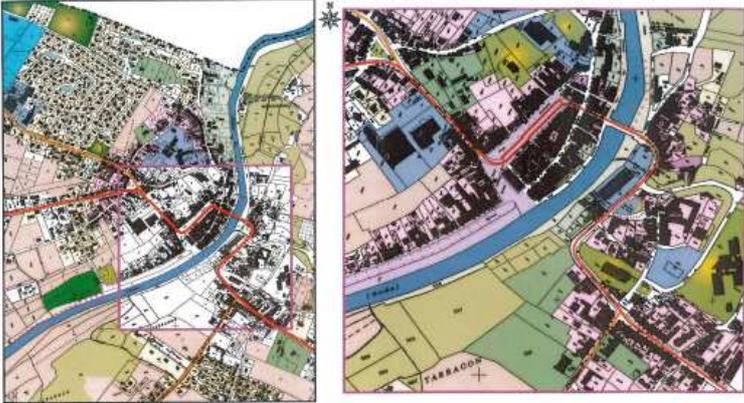
Les bords de rivière sont dératés par une entreprise spécialisée 2 fois/an.

8

Situé en grande majorité à l'est, le reste du territoire communal présente un paysage composé de vastes champs de maïs et de parcelles plantées de pins, ponctuées de quelques bois de chênes, reflets de l'activité agricole et forestière du territoire.

Les faiblesses du territoire sont en fin de compte la contrepartie de ses meilleurs atouts : La rivière Midouze qui traverse l'hyper-centre connaît des crues hivernales qui justifient l'existence d'un Périmètre de Protection du Risque d'Inondation PPRI L'industrie classée SEVESO 2 génère un périmètre qui limite l'urbanisation aux abords de la zone industrielle. Enfin, la 2 x 2 voies qui relie Dax à Mont de Marsan coupe le centre ville de la zone rurale.

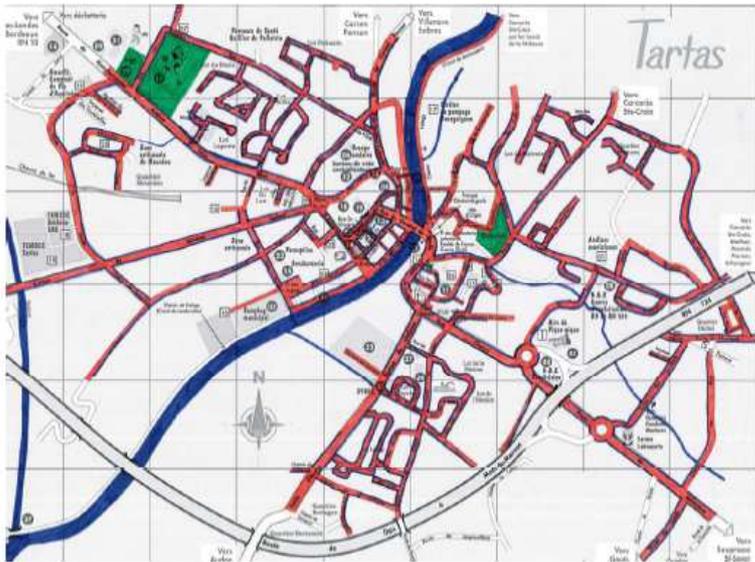
TARTAS se veut donc une petite ville à la campagne à dimension humaine où il fait bon vivre. L'accroissement actuel de sa population restera mesuré et accompagné par la municipalité. La valorisation du patrimoine architectural et végétal le maintien de la vitalité des commerces en centre ville demeurent les meilleurs axes de développement de la commune.



La trame végétale dans les espaces urbanisés



B. Localisation et classement (fiches détaillées en annexe)

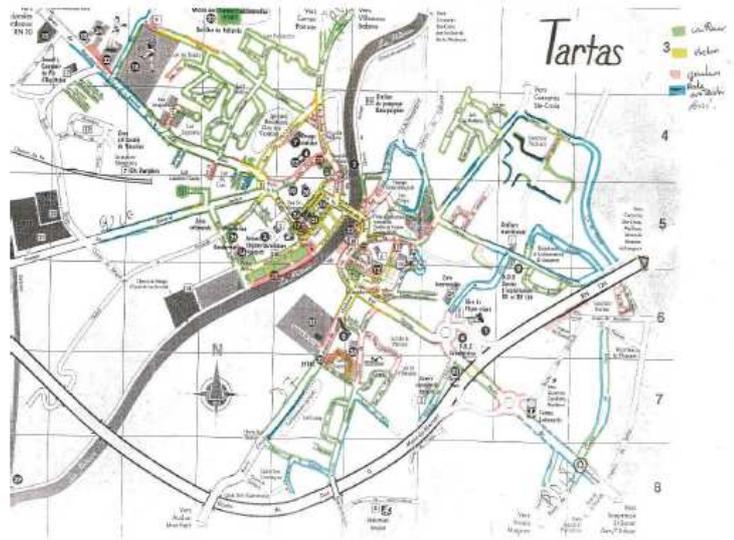


■ Points d'eau - fossés - réseaux eaux pluviales

- Zones à risque faible
- Zones à risque élevé

Inventaires des différentes zones

NATURE DES SURFACES TRAITÉES



2. Pratiques actuelles

Nous allons aborder dans ce chapitre les deux actions principales à effectuer, pour l'entretien des espaces urbains de la commune, qui sont la tonte et le désherbage.

A. Tonte

L'essentiel du temps de travail effectif réalisé sur les espaces verts est consacré à la tonte.

Il nous paraît donc nécessaire d'accentuer notre réflexion sur ce point.

Vu les différents types d'espaces enherbés que nous pouvons observer sur la commune, et suivant les objectifs premiers de la municipalité, nous sommes dans l'obligation d'adopter plusieurs modes opératoires.

Dans un esprit écologique et économique, mis à part les espaces verts consacrés à la promenade et la détente du centre-ville et les terrains de sports, nous ne ramassons plus les déchets provenant de la tonte. Les appareils utilisés ne possèdent donc pas de bacs de ramassage.

a. Tonte intensive

La tonte intensive est appropriée pour les sites fréquentés régulièrement par la population. Ils sont tondus généralement 1 à 2 fois par mois pour les espaces verts et hebdomadairement pour les terrains de sport et les lieux faisant l'objet d'un arrosage régulier.

Dans notre cas les espaces verts sont des zones permettant généralement le cheminement de la population. En effet, elles sont nécessaires, pour desservir les habitations, afin que les usagers puissent circuler, elles peuvent être amenées aussi à supporter le stationnement de véhicules.

b. Tonte extensive

La tonte extensive est une option de gestion beaucoup moins contraignante : en effet l'herbe pousse naturellement et fait l'objet d'une tonte en adéquation avec la croissance du couvert végétal, à l'aide d'une faucheuse ou d'un graboyeur.

Elle est appliquée dans tous les espaces non concernés par la tonte intensive, plus particulièrement dans les parties plus difficilement accessibles, nécessitant des moyens spécifiques pour l'entretien.

Ce type de zones reste néanmoins en adéquation avec les objectifs premiers de la municipalité. En effet, cette tonte permettra de conserver l'aspect rustique des sites concernés.

Elle est aussi en accord avec le concept de développement durable. Ces surfaces auront un intérêt écologique au point de vue de l'entomofaune, des petits vertébrés, de l'avifaune etc. Cela permet aux différents sites d'avoir une sensibilité environnementale supplémentaire.



Tonte extensive

Tonte intensive

Nous avons prévu que certaines zones telles que les bordures de route, les fossés, les chemins communaux etc., aient une rotation des tontes propres à elles-mêmes. On ne peut pas appliquer un des deux modes de tonte vus précédemment, à ces types d'ouvrages, car ils nécessitent du matériel spécifique adéquat.

B. Désherbage

Le désherbage est la pratique qui consiste à limiter le développement des adventices, ou mauvaises herbes, qui concurrencent les plantes cultivées en utilisant les ressources du sol (eau et minéraux) ainsi que la lumière. Il peut se réaliser de deux manières différentes :

- le contrôle des adventices, en limitant leur développement, en traitant celles-ci avant leur floraison ou l'apparition de semences ;
- la lutte contre les adventices, qui relève des moyens curatifs, en détruisant les plantes indésirables.

Différentes techniques peuvent être utilisées :

- le contrôle cultural qui consiste à adapter différents systèmes de culture (mise en place de paillage, utilisation des plantes couvre-sol...), pour limiter le développement des adventices ;
- la lutte physique, par action manuelle ou mécanique par l'arrachage de tout ou partie de la plante (sarclage, désherbage mécanique) ;
- la lutte chimique, par l'utilisation d'herbicides ;
- la lutte thermique passage d'une source de chaleur sur les parties aériennes de la plante ou proche du sol (désherbage thermique).

17

Actuellement nous possédons comme matériel :

- Des binettes.
- Des rateaux de ramassage.
- Des corbeilles en osier.
- Location d'un désherbeur mécanique motorisé.

c. Thermique

Le désherbage thermique est peu développé actuellement, nous possédons deux chariots de désherbage supportant une bouteille de gaz et une lance individuelle.

Nous traitons avec ce type d'engins les surfaces imperméables du centre-ville, de façon ponctuelle.

III. Mise en œuvre du Plan de désherbage

Une évolution du plan de désherbage était nécessaire au niveau communal. Nos techniques sont en perpétuelles évolution et la municipalité souhaite atteindre le zéro phyto dans un court laps de temps.

Afin de pouvoir organiser les nouvelles campagnes désherbage plus respectueuses de l'environnement, nous devons repenser et faire évoluer nos méthodes de travail.

Les objectifs souhaités par les élus ne pourront être tenus sans reconstituer les services et mettre en place un programme et un planning au niveau de l'ensemble du territoire communal.

1. Observations

Après plusieurs années d'évolution de nos pratiques d'entretien des espaces verts et minéraux, nous pouvons tenir le constat suivant :

L'absence d'herbes sur les trottoirs et les parties minéralisées véhicule encore auprès de la population une notion obsolète de sites propres et entretenus, bien que les nouvelles générations soient désormais plus sensibles au concept de développement durable. Il nous semble indéniable d'améliorer notre communication auprès de nos concitoyens afin de faciliter leur appréhension et leur compréhension de la volonté municipale, et du nouveau visage de leur environnement urbain.

Nous devons tenir compte de la météorologie et de son caractère aléatoire (l'ensoleillement et la pluie favorisant la croissance de l'herbe), engendrant une difficulté de mettre en place un planning précis de désherbage en fonction de ces paramètres.

Nous sommes conscients que l'arrêt total ou partiel des produits phytosanitaires sur notre commune engendrera un surplus de travail pour nos services pour maintenir le niveau d'entretien actuel.

19

a. Chimique

Traitement des surfaces enherbées :

Sur les zones enherbées, nous réalisons deux traitements par taches annuels avec du glyphosate, sur les espaces suivants :

- Pourtour des arbres et des panneaux
- Pied de clôture
- Bordure de voiries et chemins.

Traitement des surfaces perméables :

Sur les zones perméables, nous réalisons deux traitements annuels avec du glyphosate et de l'antigerminatif.

Le premier traitement au glyphosate est en plein et le deuxième est par tâches.

Le premier traitement est généralement couplé avec de l'antigerminatif.

Traitement des surfaces imperméables :

Sur les zones imperméables, nous réalisons deux traitements par taches annuels avec du glyphosate.

Moyens logistiques :

Actuellement nous possédons comme matériel :

- Un tracteur équipé d'une cuve de désherbant,
- Deux mélangeurs en série,
- Deux lances d'application individuelles,
- Deux pulvérisateurs à dos d'une contenance de 20 litres

A noter que tous les applicateurs et ceux qui passent les commandes ont suivi la formation certiphyto et sont tous agréés.

b. Mécanique et manuel

Ce type d'action fait l'objet d'interventions ponctuelles, pour effectuer seulement du travail d'appoint.

La technique de désherbage mécanique ou manuel est utilisée sur de faibles surfaces de type :

- Massifs de fleurs et d'arbustes (généralement ils sont paillés mais des adventices arrivent à contaminer le paillis).
- Zones proches d'un fossé ou d'une bouche de pluvial.
- Le cheminement de l'arborescent.

18

Nous devons donc reconsidérer nos objectifs d'entretien, et localiser les zones urbaines en fonction des attentes de la population.

Nous allons donc modifier nos méthodes de travail afin de tenir des programmes d'entretien en adéquation avec les effectifs présents et la prise en compte de la notion développement durable, ce qui implique :

- Une adaptation des hauteurs de coupe en fonction des situations.
- Une augmentation de la tolérance sur les taux d'infestation des parties minéralisées.
- Un enherbement des trottoirs minéralisés situés en zone résidentielle.
- Une mise en place systématique de paillage sur les massifs d'annuelles et de vivaces.
- Une hiérarchisation des différents secteurs composant la trame communale.



20

A. Analyse de l'existant

Inventaire quantitatif:

Les différents espaces composant la commune sont définis par leur localisation, superficie, nature du sol, les espèces végétales présentes, les tâches et la charge d'entretien (fréquence, agents et matériel).

Inventaire qualitatif:

Dégage l'identité communale, en définissant les ambiances et les potentialités de chaque espace public par une description qualitative, les fonctions, les usages, la fréquentation, les objectifs de gestion.

B. Classification des espaces

A partir de l'analyse quantitative et qualitative, un code qualité est attribué par site, définissant des objectifs de gestion.

Pour la Ville de Tartas nous proposons 8 codes :

- ✓ Gestion horticole
→ Les espaces verts structurés plantés
- ✓ Gestion assidue
→ Les espaces en centre bourg
- ✓ Gestion raisonnée
→ Les espaces en quartier résidentiel
- ✓ Gestion sécurité
→ Les accotements des axes routiers hors agglomération
- ✓ Gestion champêtre
→ Grands espaces non structurés type prairies
- ✓ Gestion forestière
→ Les accotements de chemins communaux
- ✓ Gestion terrains de sport
- ✓ Gestion cimetière

Gestion Assidue

Orientation paysagère : Espaces structurés situés dans ou à proximité du centre bourg, lieu de promenade et de détente pour la population.

Composition : Massifs d'arbustes et fleurs annuelles, arbres structurés ou en évolution libre et pelouses en libre accès.

Entretien :

Gazons, pelouses et prairies :

Espaces ayant un aspect de tapis vert.
Tonte avec ramassage, hauteur de coupe à 4,5 centimètres avec une tolérance jusqu'à 6 cm.

Massifs arbustes, graminées et vivaces :

Mise en place de paillage,
Taille annuelle d'entretien.
Désherbage manuel 2 fois par mois.

Jardinières fleuries :

Plantation annuelle.
Arrosage manuel 2 fois par semaine suivant météo.

Arbres :

Taille bisannuelle pour les sujets structurés et mise en sécurité des arbres en évolution libre.

Allées et désherbage :

Le désherbage des massifs sera essentiellement manuel.
Traitement des allées au désherbeur thermique à air chaud et infrarouge avec une tolérance de 5 cm en hauteur avec un taux maximal d'infestation de 5 %.
Traitement des tours d'arbres et mobilier urbain avec désherbeur thermique avec lance individuelle.

Gestion Horticole

Orientation paysagère : Espaces structurés situés dans ou à proximité du centre bourg, lieu de promenade et de détente pour la population.

Composition : Massifs d'arbustes et fleurs annuelles, arbres structurés ou en évolution libre et pelouses en libre accès. Allées et chemins tracés et bordurés.

Entretien :

Gazons, pelouses et prairies :

Espaces arrosés ayant un aspect de tapis vert.
Tonte avec ramassage, hauteur de coupe à 4,5 centimètres avec une tolérance jusqu'à 6 cm.

Massifs arbustes, graminées et vivaces :

Mise en place de paillage,
Taille annuelle d'entretien.

Massifs fleuris :

Plantation annuelle avec mise en place d'un paillage.
Arrosage hebdomadaire manuel ou mécanique.

Arbres :

Taille annuelle pour les sujets structurés et mise en sécurité des arbres en évolution libre.

Allées et désherbage :

Le désherbage des massifs sera essentiellement manuel.
Traitement des allées au désherbeur thermique à air chaud et infrarouge avec une tolérance de 5 cm en hauteur avec un taux maximal d'infestation de 5 %.
Traitement des tours d'arbres et mobilier urbain avec désherbeur thermique avec lance individuelle.

Gestion Raisonnée

Orientation paysagère : Espaces structurés situés dans ou à proximité du centre bourg, lieux de passage utilisés très fréquemment par la population.

Composition : Espaces piétonnier et pouvant tolérer le stationnement de véhicule (trottoirs et parking). Leur revêtement peut être composé de gazons, de grave stabilisée, de grave compactée et liée, de béton désactivé ou de pavés. Ils peuvent être également arborés.

Entretien :

Gazons et pelouses :

Espaces ayant un aspect de tapis vert.
Tonte en mulching, hauteur de coupe à 4,5 centimètres avec une tolérance jusqu'à 8 cm.
Certaines tontes passent en ramassage si présence de feuilles.

Arbres :

Taille bisannuelle pour les sujets structurés et mise en sécurité des arbres en évolution libre.

Allées et désherbage :

Traitement des allées au désherbeur thermique à air chaud et infrarouge avec une tolérance de 5 cm en hauteur avec un taux maximal d'infestation de 5 %.
Traitement des tours d'arbres et mobilier urbain avec désherbeur thermique avec lance individuelle.

Gestion Champêtre

Orientation paysagère : Espaces structurés situés en périphérie du centre bourg, lieux de passage et de détente utilisés par la population.

Composition : Espaces piétonniers et espaces verts de quartier résidentiel. Leur revêtement peut être composé de gazons ou de grave stabilisée. Ils sont généralement arborés.

Entretien :

Gazons, pelouses et prairies :

Espaces ayant un aspect de tapis vert.
Tonte bimensuelle en mulching, à 6 centimètres avec une tolérance jusqu'à 10 cm.
Certaines tontes peuvent être ramassées pour une question de propreté.

Arbres :

Taille bisannuelle pour les sujets structurés et mise en sécurité des arbres en évolution libre.

Allées et désherbage :

Traitement des allées : on privilégiera l'enherbement naturel des parties stabilisées dans la mesure du possible. Les points nécessitant cependant une couverture dénuée de végétation seront traités au désherbeur thermique à air chaud et infrarouge avec une tolérance de 8 cm en hauteur avec un taux maximal d'infestation de 10-15 %.

Traitement des tours d'arbres et mobilier urbain avec désherbeur thermique avec lance individuelle.

Prairies :

Les bords des prairies sont mulchés 2 fois par mois avec une tolérance jusqu'à 15cm.
Les prairies sont fauchées 2 fois par an : en juin et au début de l'hiver.

25

Gestion des Terrains de Sport

Orientation paysagère : Espaces structurés comprennent les terrains de sports enherbés et leurs abords.

Composition : Espaces consacrés à la pratique du sport.

Entretien :

Pelouses sportives :

Espaces arrosés ayant un aspect de tapis vert.
Tonte hebdomadaire avec ramassage, hauteur de coupe à 3,5 centimètres avec une tolérance jusqu'à 5 cm.
Afin de favoriser une meilleure résistance aux maladies une hauteur de coupe de 4,5 centimètres en été sera mise en place.

Abords des stades :

Espaces ayant un aspect de tapis vert.
Tonte bimensuelle en mulching, à 6 centimètres avec une tolérance jusqu'à 10 cm.

Allées et désherbage :

Les allées seront traitées au désherbeur thermique à air chaud et infrarouge avec une tolérance de 8 cm en hauteur avec un taux maximal d'infestation de 10-15 %.
Certaines allées seront enherbées.

Traitement des tours d'arbres et mobilier urbain avec désherbeur thermique avec lance individuelle.

27

Gestion Forestière

Orientation paysagère : Espaces structurés situés en dehors de l'agglomération.

Composition : Espaces naturels composés essentiellement de pins maritimes.

Entretien :

- les plantations et le suivi sont gérés par l'ONF,
- de part et d'autre des chemins, il est effectué deux fauchages par an,
- les fossés et talus jouxtant les accotements font l'objet d'un fauchage annuel.

Gestion Sécurité (bord de route)

Orientation paysagère : Espaces structurés situés en bordure des axes routiers hors agglomération.

Composition : Espaces naturels de types prairies. Ils sont composés de flore spontanée.

Entretien :

Gazons, pelouses et prairies :

Fauchage mensuel, une passe de sécurité (10 à 15 centimètres) sera faite sur l'accotement afin de maintenir une visibilité adéquate (30 centimètres de tolérance).
Le fossé jouxtant les accotements fera l'objet d'un fauchage à la hauteur de 6 centimètres 2 à 3 fois dans l'année.

Arbres :

Mise en sécurité des arbres en évolution libre (élagage nécessaire à la circulation routière).

26

Gestion du Cimetière

Orientation paysagère : Espaces structurés spécifiques accueillant du public et nécessitant un aspect visuel propre.

Composition : Espaces fortement encombrés par des monuments. Les voies sont en enrobé ou en sable. Il existe encore des parties non occupées conservées en herbe.

Entretien :

Pelouses et prairies :

Tonte bimensuelle en mulching, à 6 centimètres avec une tolérance jusqu'à 10 cm.

Allées et désherbage :

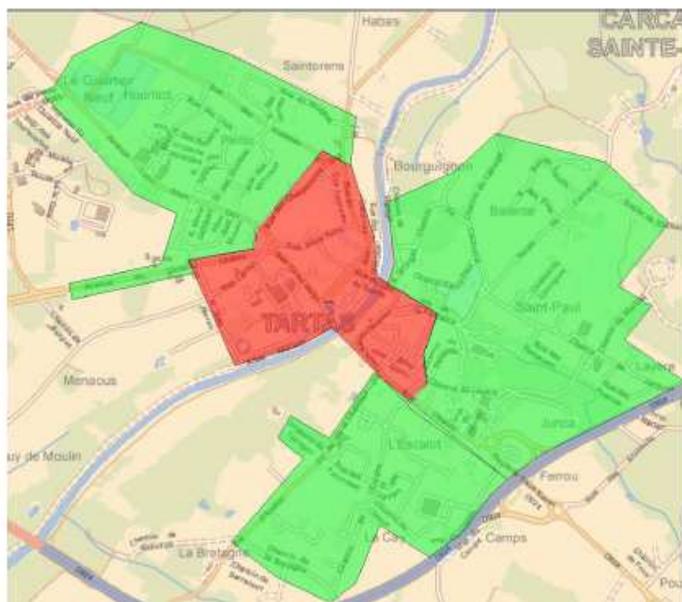
Les allées seront traitées au désherbeur thermique à air chaud et infrarouge avec une tolérance de 5 cm en hauteur avec un taux maximal d'infestation de 5-10 % sur 2 cimetières.

Traitement chimique des tours de tombes sur le vieux cimetière le temps de mettre en place une méthode alternative.

28

3. Cartographie

Hierarchisation des zones à entretenir



- 1: Centre ville
- 2: Résidentielle
- 3: Autres

29

Mécanique Brosse rotative



Principe : Action d'une brosse métallique grattant la surface pour retirer la végétation

Utilisation : Surfaces imperméables

Limites : Dégradation de la surface imperméable et plus particulièrement des joints

Essais services techniques Tartas : Observée lors de plusieurs démonstrations.

Technique non retenue car aggrave la dégradation de la surface.

31

IV. Présentation des différents matériels

1. Le désherbage

Les techniques de désherbage alternatives à lutte chimique

Mécanique Couteaux ou herse



Principe : Action d'une herse grattant les premiers centimètres du sol pour déraciner la végétation

Utilisation : Surfaces perméables pouvant être déstructurées

Limites : Dégradation de la structure, nécessité d'un compactage après passage

Technique non retenue car elle demande beaucoup de main d'œuvre et la mise en place d'une grave calibrée.

30

Mécanique Balayeuse



Principe : Action d'une balayeur les surfaces imperméables pour arracher la végétation

Utilisation : Surfaces imperméables

Limites : Efficace sur jeune végétation donc passages fréquents

Essais services techniques Tartas : Balayage régulier de la voirie, efficace si passage mensuel.

Technique retenue avec la balayeuse communale et mise en place d'un planning de passage mensuel.

23

32

Thermique Eau chaude ou vapeur



Principe : Application de l'eau chaude ou vapeur sur la végétation, faisant éclater les cellules végétales

Utilisation : Surfaces imperméables et perméables

Limites : Température entre 90 et 120 °C donc application directe et longue avec faible rendement

Coût: 0,26 €/m²/an – Système le moins écologique

Essais services techniques Tartas : Plusieurs fabricants.

Technique non retenue car investissement élevé et rendement faible.

Thermique Gaz



Principe : Application d'une forte chaleur sur la végétation, faisant éclater les cellules végétales

Utilisation : Surfaces imperméables et perméables

Limites : Température entre 400 et 1100 °C donc application rapide avec bon rendement

Coût: 0,11 €/m²/an – Dégagement de CO₂

Essais services techniques Tartas : Plusieurs fabricants.

Technique retenue avec 3 types d'appareils. Mise en place d'un planning de passage mensuel.

33

Appareils retenus

Four infrarouge



Température de 900 à 1000 °C
Sur 3 points d'un tracteur
Largeur: 150 cm
Poids: 280 kg
3 bouteilles propane de 13 kg
Consommation: 8,1 kg/H
Vitesse de travail: 3 km/h

Applications sur trottoirs larges et grands espaces

Prix: 14 700 € HT

Four air chaud pulsé



Température de 375 °C
Sur porte outils
Largeur: 75 cm
Poids: 90 kg
1 bouteille propane de 13 kg
Consommation: 2,5 kg/H
Vitesse de travail: 2,5 km/h
Pas de flamme directe

Application sur l'ensemble des surfaces

Prix: 12 500 € HT

34

Lance air chaud pulsé



Température de 190 à 290 °C
Sur chariot poussé
Poids: 55 kg
1 bouteille propane de 13 kg
Consommation: 1,1 kg/H
Vitesse de travail: 3 km/h
Pas de flamme directe

Applications sur pieds de clôtures, mobilier

Prix: 5 350 € HT